



PRÉSIDENTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 816-2016/ARR/DJA

du : 12/04/2016

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI/DRH	2
JONC	1
Archives NC	1
MDF	1
SGPS	1
DEFE	1
DENV	1
DJA	1
Intéressés	12

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 23-2012/APS du 31 juillet 2012 fixant les attributions et l'organisation de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi ;

Vu la délibération modifiée n° 24-2012/APS du 31 juillet 2012 modifiant l'organisation de la direction de l'équipement de la province Sud ;

Vu la délibération n° 8-2015/APS du 27 mars 2015 portant organisation des services de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté modifié n° 296-2012/ARR/DEPS du 31 août 2012 relatif à l'organisation des services de la direction de l'équipement de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de services adjoints de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 1085-2014/ARR/DEFE du 18 décembre 2014 relatif à l'organisation des services de la direction de l'économie de la formation et de l'emploi ;

Vu l'arrêté n° 3382-2014/ARR/DRH/FW du 6 janvier 2015 portant nomination de madame Caroline GROSEIL - ingénieur 2^{ème} grade relevant du statut particulier des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie - en qualité de chef de service de la nature, de la chasse et de la faune sauvage - à la direction de l'environnement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 975-2015/ARR/DENV du 27 mars 2015 portant organisation des services de la direction de l'environnement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 3377-2015/ARR/DRH/LF du 29 décembre 2015 portant nomination par intérim de monsieur Emmanuel COUTURES en qualité de chargé de mission conseil scientifique et référent appels à financement à la direction de l'environnement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 202-2016/ARR/DRH du 1^{er} février 2016 relatif à la situation administrative de monsieur Raphaël LARVOR - attaché d'administration du cadre d'administration générale - en poste à la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi ;

Vu l'arrêté n° 124-2016/ARR/DRH du 9 février 2016 portant nomination de madame Isabelle JURQUET - ingénieur territorial détachée - en qualité de chef de service de la connaissance, de la biodiversité et des territoires - à la direction de l'environnement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 485-2016/ARR/DRH du 1^{er} mars 2016 portant nomination de madame Charlène SOERIP - contractuelle - en qualité de responsable de la mission à la condition féminine au secrétariat général de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 681-2016/ARR/DRH/VS du 6 avril 2016 relatif au détachement sur un emploi de directeur adjoint de madame Cinthia OLIVO épouse MORIZOT à la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi de la province Sud ;

Vu le rapport n° 484-2016/ARR/DJA du 7 mars 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 7 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé est modifié comme suit :

1°) Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Madame Charlène SOERIP, responsable de la mission à la condition féminine au secrétariat général de la province Sud, dont les fonctions sont assimilées à celles d'un chef de service, reçoit délégation permanente, à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud : » ;

2°) L'alinéa 5 est remplacé par les dispositions suivantes :

« - les conventions de stages de personnes extérieures à la structure et suivant leur formation en Nouvelle-Calédonie à la mission à la condition féminine ; » ;

3°) Après le dernier alinéa, il est inséré trois alinéas ainsi rédigés :

*« - les commandes et conventions dont le montant est inférieur à 20 millions de francs et leurs avenants n'ayant pas pour effet de dépasser ce seuil ;
- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont la mission à la condition féminine est responsable ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- les bons de commande, engagements, liquidations ainsi que tout autre acte ou décision et convention relevant de la compétence de l'ordonnateur, et se rapportant aux crédits de la mission à la condition féminine. ».*

ARTICLE 2 : L'article 21 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé est modifié comme suit :

1°) Aux alinéas 11 et 14, les mots : « *par intérim* » sont supprimés ;

2°) L'alinéa 13 est supprimé.

ARTICLE 3 : L'alinéa 14 de l'article 29 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé est supprimé.

ARTICLE 4 : Les alinéas 14, 49 et 62 de l'article 30 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé, sont supprimés.

ARTICLE 5 : L'article 34 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé est modifié comme suit :

1°) Les dispositions des alinéas 1, 2 et 3 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Madame Cinthia OLIVO épouse MORIZOT, directrice adjointe de l'économie, de la formation et de l'emploi de la province Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud, tout acte, décision relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses se rapportant aux crédits de sa direction, arrêté, document et correspondance relatifs aux dossiers dont l'instruction est confiée à sa direction et plus précisément :

- *toute décision concernant la gestion du personnel de sa direction, notamment les décisions en matière de congés annuels, congés exceptionnels prévus par les textes et congés de maladie de moins de quinze jours, les titres d'absence de service fait, les arrêtés portant privation de solde des agents de sa direction liés à des absences justifiées ou non, les notes de service relatives à la prise de fonction ;*
- *les ordres de service en Nouvelle-Calédonie des agents de sa direction ;*
- *les conventions de stage dans sa direction de personnes extérieures au service et suivant leur formation en Nouvelle-Calédonie ;*
- *tous les actes de gestion de sa direction ;*
- *la notification des actes préparés par sa direction ;*
- *la certification du caractère exécutoire des actes émis par sa direction à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province Sud ;*
- *les conventions prises en application d'une délibération du Bureau de l'assemblée de la province Sud, à l'exclusion de celles portant sur l'attribution de subventions telles que les conventions d'objectifs et de moyens ;*
- *les commandes et les conventions dont le montant est inférieur à 20 millions de francs et leurs avenants n'ayant pas pour effet de dépasser ce seuil ;*
- *toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont sa direction est responsable ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- *les actes de gestion des marchés publics, dont sa direction est responsable, prévus par la délibération n°136 du 1er mars 1967 portant réglementation des marchés publics à l'exception des actes de résiliation du marché ;*
- *les contrats d'emploi et de mises à disposition d'entreprises en application des dispositifs d'aide à l'emploi des handicapés (contrats type de formation) ;*
- *les contrats d'aide à l'emploi en application des mesures prises pour favoriser l'embauche et la formation professionnelle des demandeurs d'emploi ;*
- *les conventions de stage à l'initiative de la province Sud en application des mesures prises pour favoriser l'embauche et la formation professionnelle des demandeurs d'emploi ;*
- *les conventions de stage d'Evaluation en Milieu de Travail ;*
- *les conventions relatives aux aides à la formation en application des dispositions instituant une aide financière aux entreprises pour la formation et l'embauche de personnels qualifiés ;*
- *les conventions relatives aux chantiers d'insertion ;*
- *les contrats provinciaux d'accès à l'entreprise privée prévus par le programme provincial d'insertion citoyenne ;*
- *les décisions relatives à la formation individualisée des demandeurs d'emploi, des jeunes stagiaires du développement et des personnes employées dans le cadre du programme provincial d'insertion citoyenne ;*
- *les décisions d'aide au permis de conduire ;*

- les arrêtés modificatifs des aides financières à l'investissement et des aides à la création de micro-entreprises et à diverses mesures d'incitation au développement économique, lorsque ces modifications portent sur des reports de délai ou des corrections à la baisse du montant des aides accordées.

Monsieur Raphaël LARVOR, chef du service du développement économique, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud :

- *tout document relatif à l'instruction des dossiers qui sont confiés à son service ;*
- *les titres de congés annuels des agents de son service ;*
- *les ordres de service en province Sud des agents de son service.*

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Thierry REYDELLET et de madame Cinthia OLIVO épouse MORIZOT, la délégation prévue à l'article 33 est exercée par monsieur Raphaël LARVOR, pour les affaires relevant de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Raphaël LARVOR, la délégation permanente prévue au présent article est exercée par monsieur Grégory BECUWE, chef de service adjoint du développement économique, pour les affaires relevant de son service. »

2°) Aux alinéas 8, 13, 18 et 23 les mots : « *messieurs Thierry REYDELLET et Raphaël LARVOR* » sont remplacés par les mots : « *monsieur Thierry REYDELLET et de madame Cinthia OLIVO épouse MORIZOT* ».

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.